



PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le

LUNDI VINGT-QUATRE NOVEMBRE DEUX-MILLE-QUATORZE À 20 H

PREAMBULE :

Intervention de l'inspecteur divisionnaire de la trésorerie de Saumur Municipale, Monsieur Jean-Pierre GONEALEZ.

Ordre du jour

1. ***Subvention annuelle à la Mutuelle Nationale Territoriale***
2. ***Indemnité de gardiennage de l'église 2014***
3. ***Participation coût scolaire Maison Familiale rurale***
4. ***Tarifcation unique réseau bibliothèques Saumur Agglo***
5. ***Saumur Agglo : rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement et du service de collecte et traitement des déchets***
6. ***Enfouissement des réseaux électriques***
7. ***Borne pour véhicules électriques***
8. ***Décision modificative n°2 rééquilibrage***
9. ***Bilan TAP (temps d'activités périscolaires)***
10. ***M.A.M. (Maison d'assistantes Maternelles)***
11. ***Rapport des vice-présidents***
12. ***Questions diverses***

Date de la convocation : 17 novembre 2014

L'an deux-mil-quatorze, le 24 du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, BESNARD Christelle, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, DEMION Pierre-Yves, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BROISIER Sylvia, HERMENIER Stéphane, MARTEAU Josette, BARILLÉ Christian, DOUBLARD Isabelle, BARREAU Bruno, COLLARD Cynthia.

Absent(s) excusé(é-s) : Néant

Absent(s) : Néant

Madame BESNARD Christelle est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter en *7 bis* à l'ordre du jour, le paiement d'un fonds de concours au SIEM. Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014

DCM N° 2014-11-096 Subvention à la Mutuelle Nationale Territoriale.

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée
- Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Vu l'article R 523-2 du Code de la Mutualité
- Vu la circulaire N° NOR INT B93 00063C de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, datée du 5 mars 1993 et relative à la prise en charge par les Collectivités Territoriales d'une partie des cotisations versées par leurs employés aux Mutuelles dont ils sont adhérents
- Vu l'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 1962
- Considérant les termes de la circulaire précitée qui rappelle le principe de parité des agents des Collectivités Territoriales avec ceux de l'État
- Considérant la convention intervenue entre le Ministre de l'Équipement, des transports et Tourisme et le Président général de Mutuelle Générale de l'Équipement et des Transports

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

1. de verser à la Mutuelle Nationale Territoriale Section de la Mayenne et du Maine-et-Loire une subvention de 475,20 euros, dont le montant ne dépasse pas 25 % des cotisations effectivement versées par les membres participants et sans pouvoir excéder le tiers des charges entraînées par le service des prestations qui leur sont allouées
2. d'inscrire la dépense au budget 6574 de l'exercice 2014
3. de charger Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Public, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

DCM N° 2014-11-097 Indemnités pour le gardiennage des églises communales

- VU la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;
- VU la circulaire n° INTD1301312C du 21 janvier 2013 ;
- CONSIDÉRANT que pour 2014 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119, 55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

1. **Verser** pour l'année 2014, l'indemnité de 119,55 euros à Monsieur CHEVALIER Bertrand, gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.
2. **Inscrire** les crédits nécessaires au budget 2014.

DCM N° 2014-11-098 Participation financière aux coûts scolaires des MFR

- CONSIDÉRANT que le financement des Maisons Familiales Rurales est assuré par le Ministère de l'agriculture et par la taxe d'apprentissage versée par certaines entreprises ;
- CONSIDÉRANT la multiplicité des demandes de participation financière des MFR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. De ne pas participer au financement des MFR, structure ne relevant pas de la responsabilité communale ;
2. D'aider financièrement et directement, en cas de besoins, les élèves en situation difficile par l'intermédiaire du Centre Communal d'Actions Sociales.

DCM N° 2014-11-099 Réseau des bibliothèques de Saumur Agglo – Mise en place d'une tarification unique

Madame le Maire expose au conseil que les mêmes tarifs seront appliqués à partir du 01/01/2015 sur le territoire de l'agglomération. Ces tarifs doivent permettre aux jeunes de moins de 26 ans de s'inscrire gratuitement, afin d'élargir la population touchée par le service des bibliothèques.

La tarification unique est la suivante :

1. Individuels

Gratuite

- Pour les jeunes âgés de moins de 26 ans, quel que soit leur lieu de résidence
- Pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et adultes handicapés, résidant dans la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

10 €

- Pour les adultes âgés de 26 ans et plus, résidant dans la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement

25 €

- Pour les adultes âgés de 26 ans et plus, résidant hors de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement

2. Collectivités

Sont considérées comme collectivités :

- Les établissements scolaires
- Les établissements d'accueil de la petite enfance à la personne âgée (PMI, crèche, RAM, EHPAD, centre social, centre de loisirs sans hébergement, centre de loisirs avec hébergement, centre hospitalier, etc.)
- Les associations
- Les assistantes maternelles dans le cadre de leur activité d'accueil
- Les établissements pénitenciers

Gratuite

- Pour les structures justifiant d'une adresse sur la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette tarification unique des bibliothèques du réseau de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement

DCM N° 2014-11-100 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLES ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013

- **CONSIDÉRENT** la loi n°95-101 du 2 février 1995, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement de l'année 2013

DCM N° 2014-11-101 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2013

- **CONSIDÉRANT** la loi n°95-101 du 2 février 1995, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement de l'année 2013.

DCM N° 2014-11-102 Effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public de l'opération rue Nationale

Madame le Maire indique que le SIEML estime cette opération à 441 200 euros. Le fonds de concours à verser par la commune sera de 132 360 euros pour l'effacement des réseaux de distribution publique et d'éclairage public.

Par ailleurs, une dépense estimative de 68 328 euros TTC pour le génie civil télécommunication est à prévoir pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **CONFIRME** son intention de réaliser les travaux d'effacement des réseaux susnommés à compter de la deuxième partie de l'année 2015.
2. **DECIDE** de transmettre la présente délibération au SIEML pour l'inscription de ce projet à son programme 2015.

DCM N° 2014-11-103 transfert au SIEML de la compétence infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- VU les dispositions du CGCT, notamment son article L.2224-37
- VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du SIEML
- VU les statuts du SIEML, notamment son article 4 alinéa 3,
- VU la délibération du comité syndical n°19 en date du 20 mai 2014 ;
- VU le schéma de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du bureau du SIEML en date du 10 juin 2014, établissant notamment les règles de participation des communes membres ;
- CONSIDÉRANT que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,
- CONSIDÉRANT que le SIEML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,
- CONSIDÉRANT que l'étude réalisée par le SIEML a fait ressortir la Commune de VIVY comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,
- CONSIDÉRANT que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEML requièrent une participation de la commune en phase d'investissement, en application du schéma sus visé et des règles financières établies par le SIEML,
- CONSIDÉRANT que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SIEML, en application du schéma et des règles financières susvisées,
- CONSIDÉRANT que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEML et permettre à ce dernier d'obtenir des financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- CONSIDÉRANT qu'1 borne doit-être installée sur le domaine public communal,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal au vu des éléments qui précèdent, de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructure de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide de transférer au SIEML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence « Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables » conformément à l'article 4 des statuts du SIEML,

2. Décide d'inscrire au budget municipal dans le cadre des prochaines délibérations budgétaires les dépenses correspondantes et donne mandat à Madame le Maire et aux Adjoints pour régler les sommes dues au SIEML.

Autorise Madame le Maire et les Adjoints à signer les conventions, à intervenir sur ce dossier entre le SIEML et la Commune de VIVY.

DCM N° 2014-11-104 Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage N° d'opération : EP378-14-20

- VU l'article L5212-26 du CGCT,
- VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Vivy par délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2014 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- montant de la dépense : 125.26 euros TTC
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fond de concours à verser au SIEML : 93.95 euros TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Le Maire de la commune de Vivy
Le Comptable de la commune de Vivy
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

DCM N° 2014-11-105 Décision Modificative N°2 - rééquilibrage

ARTICLE 1 :

La DCM n°2014-10-094 est rattachée et s'écrit comme suit dans l'article 2

ARTICLE 2 :

AUTORISE la décision modificative suivante :

1. Section investissement – Dépenses
Chapitre 21, c/ 2151 – travaux de réseaux et de voirie
Opération n°151 – traversée du bourg – **124 105 €**
2. Section investissement – Dépenses
Chapitre 21 :
Opération n°144 c/ 2151 – aménagement rue de la Jouannerie **+ 1 105 €**

c/ 21578 – Matériel et outillage de voirie **+ 15 000 €**

c/ 2158 – autre installations, matériel et outillage de voirie **+ 8 000 €**
3. Section fonctionnement – Dépenses
c/61523 voies et réseaux **+ 100 000 €**
4. Section investissement recette
Chapitre 021 – **100 000 €**
5. Section fonctionnement dépense
Chapitre 023 – **100 000 €**

DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM N° 2014-11-105 Maison des Assistantes Maternelles

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) dans les locaux communaux rue de la Jouannerie à Vivy.

Ce projet comportera également, un lieu réservé pour le Relais des Assistantes Maternelles (RAM) dans le but de fournir un accueil plus adapté que la situation actuelle.

Ce projet est estimé à 63 000 euros HT pour la MAM et 25 000 HT euros pour l'espace RAM.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur ce projet afin de respecter les délais de montage des dossiers de demandes de subventions.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal avec 3 votes contre et 16 votes pour :

- **APPROUVE** le projet de création d'une MAM et d'un espace RAM à Vivy à la fin de l'année 2015.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour signer tous documents relatifs à cette décision
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires suffisants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Vivy le 24/11/2014

Le Maire,

Béatrice BERTRAND

BAUDOUIIN Noël	
HOTTON Anne	
SOURDEAU Jean-Claude	
PRATS Sylvie	
BOURDIN Jean-Pierre	
BESNARD Christelle	
NAUDIN Thierry	
SABIN Sophie	
DEMION Pierre-Yves	
FRAYSSINES Marjorie	
POT Ludovic	
BROISIER Sylvia	
HERMENIER Stéphane	
MARTEAU Josette	
BARILLÉ Christian	
DOUBLARD Isabelle	
BARREAU Bruno	
COLLARD Cynthia	